Nations Unies S/PV.6125

Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6125e séance
Vendredi 15 mai 2009, à 12 h 40
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M. Koné
	Chine	M. Du Xiaocong
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DiCarlo
	France	M. Lacroix
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Puente
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Turquie	M. Müftüoğlu
	Viet Nam	M. Dang Hoang Giang

Ordre du jour

La situation en Somalie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

Merci de recycler

La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réitère ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la Somalie, en particulier sa résolution 1863 (2009) dans laquelle il réaffirmait que l'Accord de paix de Djibouti constituait la base d'un règlement durable du conflit en Somalie.
>
> Le Conseil réaffirme son appui au Gouvernement fédéral de transition, dans lequel il voit l'autorité légitime de la Somalie en vertu de la Charte fédérale de transition, et condamne la récente reprise des combats dirigée par al-Shabaab et d'autres extrémistes, qui constitue une tentative de renversement de l'autorité légitime par la force. Il demande aux groupes d'opposition de mettre immédiatement à fin à leur offensive, de déposer les armes, de renoncer à la violence et de participer aux efforts de réconciliation.
>
> Le Conseil prie instamment la communauté internationale d'accorder son plein appui au Gouvernement fédéral de transition afin de renforcer la Force nationale de sécurité et la Force de police somalienne, réaffirme son appui à l'AMISOM, exprime sa reconnaissance aux Gouvernements du Burundi et de l'Ouganda, pays fournisseurs de contingents, pour leur contribution et condamne toute hostilité envers la Mission.
>
> Le Conseil se déclare préoccupé par les pertes en vies humaines et par l'aggravation de la situation humanitaire qui découlent de la reprise des combats, et appelle toutes les parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire en particulier celle de respecter la sécurité des civils, des travailleurs humanitaires et du personnel de l'AMISOM.
>
> Le Conseil se déclare également préoccupé par les informations selon lesquelles l'Érythrée aurait fourni des armes aux opposants au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, ce qui constitue une violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, et prie le Groupe de contrôle sur la Somalie de mener une enquête.
>
> Le Conseil réaffirme son appui au processus politique exposé dans la Charte fédérale de transition, qui fournit un cadre pour un règlement politique durable de la situation en Somalie. Les tentatives déployées actuellement pour prendre le pouvoir par la force ne peuvent que retarder le processus politique et prolonger les souffrances du peuple somalien. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.